

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-04-18**

**OBJET : RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX EN
RÉFÉRENCE AVEC LE PROGRAMME TECQ 2014-2018 DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'une première version de la programmation des travaux de la ville dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 avait été déposée et acceptée par le MAMOT le 22 février 2016;

ATTENDU QUE depuis cette date, un nouveau plan d'intervention 2017-2021 quant au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été produit par la ville en avril 2017;

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une version révisée de la programmation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), approuve la version révisée de la programmation de travaux d'avril 2017 et que l'on procède ainsi au dépôt de cette nouvelle programmation au MAMOT, pour approbation.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 20 avril 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur